|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/273/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 décembre 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingtième session**

Genève, 20-23 février 2018
Point 1 de l’ordre du jour provisoire
**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session

 Additif

 Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 20 février 2018, à 10 heures

 1. Adoption de l’ordre du jour

 **Document(s)**

ECE/TRANS/273 et Add.1.

 I. Débat de politique générale

 2. L’intermodalité : La clef des transports durables et de l’écomobilité

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que son Bureau a décidé, à sa réunion de juin 2017, que la première journée de la quatre-vingtième session du Comité serait consacrée à un débat sur le rôle de l’intermodalité, qui est l’un des piliers du transport durable et de l’écomobilité, tant au niveau international qu’à celui des villes. Le débat de politique générale s’intéressera aux enseignements d’expériences concrètes pour les meilleures pratiques concernant la mise au point et la diffusion d’innovations efficaces qui favorisent l’écomobilité dans tous les modes de transport, et puissent être utiles aux citoyens des pays développés et des pays en développement.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/1.

 II. Huitième réunion des présidents des organes subsidiaires
du Comité

 3. Réunion réservée aux représentants de gouvernement
avec la participation des présidents des organes
subsidiaires du Comité

Le Comité souhaitera peut-être rappeler que, conscient de la nécessité de s’adapter à un environnement mondial en plein bouleversement, il avait décidé à sa soixante-dix-huitième session annuelle que le secrétariat établirait, en concertation étroite avec le Bureau et les présidents des organes subsidiaires du Comité et des comités de gestion des conventions de l’ONU sur les transports relevant du Comité, un document stratégique énonçant les priorités et les grandes orientations. Le Comité avait étudié l’avant-projet de résumé exécutif du document de stratégie au cours de la séance restreinte de sa soixante‑dix-neuvième session annuelle (ECE/TRANS/2017/R.1). Il aura l’occasion d’examiner le document complet à la huitième « Réunion des présidents » (ECE/TRANS/272 (Future), « Background Report on the ECE ITC Strategy »).

En outre, à l’occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité, une réunion ministérielle intitulée « Passé et avenir du Comité des transports intérieurs » s’est tenue à Genève le 21 février 2017, dans le cadre de la soixante-dix-neuvième session du CTI. La réunion ministérielle s’est conclue par la signature d’une résolution ministérielle sur le thème « Embrasser l’ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité » (ECE/TRANS/2017/2), qui a invité le Comité à mettre en œuvre un dialogue stratégique et à élaborer pour le CTI une stratégie qui tienne compte des décisions figurant dans la résolution.

Le Comité avait salué et approuvé la résolution ministérielle et décidé d’examiner l’avant-projet à sa quatre-vingtième session annuelle en 2018. Le document de stratégie du CTI à l’horizon 2030 (document informel no 1) a été établi d’après ce mandat en vue de faciliter les débats et à des fins d’orientation, en concertation étroite avec le Bureau, et avec la contribution des présidents des organes subsidiaires du Comité et des comités de gestion des conventions de l’ONU sur les transports relevant du Comité.

Le Comité est invité : a) à **examiner** le document de stratégie du CTI à l’horizon 2030 et à **donner son avis** sur les domaines prioritaires définis dans le document ; b) à **conseiller** le secrétariat sur la manière d’étoffer la stratégie du CTI au moyen d’un plan d’action et d’un plan de mise en œuvre, qui seraient adoptés à la quatre-vingt unième session annuelle du Comité en 2019.

Les présidents des comités de gestion et des organes subsidiaires du Comité, les membres du Bureau et les représentants de gouvernement qui auront assisté à la quatre‑vingtième session du Comité sont **invités à participer** à cette réunion.

En raison du caractère restreint de la réunion, les résultats des débats seront communiqués, sous la forme de conclusions du Président, aux participants et aux présidents des groupes de travail. Toutefois, le Comité peut décider de les faire figurer dans le rapport de sa session annuelle en tant qu’annexe.

**Document(s)**

ECE/TRANS/272 (Future) (diffusion restreinte), document informel no 1 (diffusion restreinte).

 III. Questions relatives aux politiques et règlements
des transports appelant des décisions du Comité

 4. Questions stratégiques de nature horizontale

 a) État des adhésions aux conventions et accords des Nations Unies sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2018/2 sur l’état à la fin de l’année 2017 des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques de l’ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Ce document indique également les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité. Le Comité voudra peut-être **inviter** les pays qui ne l’ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques de l’ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Il voudra peut-être également **décider de mesures concertées** visant à promouvoir l’adhésion aux conventions de l’ONU relatives aux transports et leur application.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/2.

 b) Travaux analytiques de la Commission économique pour l’Europe (CEE)
dans le domaine des transports

Le Comité sera informé par le secrétariat des activités d’analyse menées par la Division en 2017 (ECE/TRANS/2018/3). Le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) est un cercle de réflexion qui étudie des questions de nature horizontale intéressant les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, et les questions relatives au cadre législatif et réglementaire des transports intérieurs.

Le Comité voudra peut-être prendre note de la publication « Financement des infrastructures de transport et des innovations » (document informel no2). Le Comité souhaitera peut-être savoir qu’il a été convenu que le thème pour 2017-2018 s’agissant des tendances et de l’économie des transports serait « La mobilité en tant que service ». Le Comité voudra peut-être donner des orientations sur l’élaboration de la publication.

En outre, le Comité souhaitera peut-être obtenir des informations sur les deux ateliers qui ont été organisés au cours de la session du WP.5 et sur les recommandations formulées sur les thèmes « Les couloirs d’infrastructure de transport en Europe et en Asie » et « La mobilité en tant que service ». De plus, le secrétariat fournira des renseignements sur d’autres activités actuellement menées dans le cadre du WP.5, par exemple :

a) L’observatoire international des infrastructures de transport (ECE/TRANS/ 2018/4) ;

b) Le renforcement de la connectivité régionale au moyen de la création d’un système d’information géographique (SIG), en coopération avec la Banque islamique de développement ;

c) Le renforcement de la connectivité des pays d’Asie du Sud et d’Asie centrale, en particulier des pays sans littoral et des pays les moins avancés, pour établir des liens avec les réseaux de transport et commerciaux sous-régionaux et régionaux, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP).

Le Comité souhaitera peut-être aussi être informé de l’avancée des travaux des groupes d’experts administrés par le Groupe de travail, notamment :

a) Le Groupe d’experts de l’évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport : Le Comité souhaitera peut-être examiner les progrès accomplis dans les travaux du Groupe (ECE/TRANS/2018/5) et faire des recommandations en vue de garantir la mise en œuvre des objectifs prévus dans son mandat (ECE/TRANS/2016/4) ;

b) Le Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport : Les travaux du Groupe seront examinés au titre du point 4 d) iii) de l’ordre du jour ;

c) Le Groupe d’experts sur les liaisons de transport Europe-Asie : Les travaux du Groupe seront examinés au titre du point 5 a) ii) de l’ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/3, document informel no 2, ECE/TRANS/2018/4, ECE/TRANS/ 2018/5.

 c) Débat d’orientation et assistance technique aux pays en transition

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités menées dans le domaine de l’assistance technique et de la concertation sur les politiques à mener, notamment celles du Groupe de travail sur les transports et la facilitation des passages aux frontières (PWG‑TBC) relevant du Programme spécial pour les économies d’Asie centrale (SPECA), animé conjointement avec la CESAP.

Le Comité sera **informé** des projets en cours financés par le Compte de l’ONU pour le développement (document informel no 3). Le Comité sera aussi informé de l’état d’avancement de l’élaboration du modèle SafeFITS et des dispositions prévues pour son application. L’objectif principal du modèle SafeFITS est d’aider les gouvernements et les décideurs à déterminer les politiques et les mesures de sécurité routière les plus judicieuses pour obtenir des résultats concrets dans l’amélioration de la sécurité routière (ECE/TRANS/2018/6).

Le Comité sera invité à **faire des recommandations** concernant les principales orientations des futures activités de la Division des transports durables dans le domaine de l’assistance technique et de la concertation sur les politiques à mener, ainsi que dans celui du financement des activités techniques (ECE/TRANS/2018/6).

**Document(s)**

Document informel no 3, ECE/TRANS/2018/6.

 d) Environnement, changements climatiques et transports

 i) Suite donnée par le Comité des transports intérieurs (CTI)
au programme de développement durable à l’horizon 2030

Le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Le Comité souhaitera peut-être prendre note du fait que trois grands mécanismes mondiaux sont actuellement prévus dans ce cadre pour suivre les progrès : les cibles et indicateurs des objectifs de développement durable, l’initiative Mobilité durable pour tous (SUM4All) et l’initiative portant sur l’élaboration d’objectifs et d’indicateurs de résultats volontaires fixés à l’échelle mondiale concernant la sécurité routière. Par ses travaux d’analyse et de renforcement des capacités et par les mesures utiles qu’il prend dans ce domaine, le CTI contribue directement aux trois mécanismes. Le Comité est invité à **étudier** les moyens de renforcer le rôle qu’il pourrait jouer et la contribution qu’il pourrait apporter dans le cadre des objectifs de développement durable d’ici à 2030 (ECE/TRANS/2018/7).

Le Comité souhaitera peut-être noter que le Plan de réforme de la CEE de 2005 indique que la CEE « prêtera une attention particulière aux aspects du développement intéressant l’égalité des sexes, en tant que thème intersectoriel prioritaire, en recensant les bonnes pratiques à suivre pour continuer d’intégrer cette question dans ses divers sous‑programmes et activités, compte tenu des domaines économiques considérés dans le cadre de l’examen Beijing+10 au niveau de la CEE » (E/ECE/1434/Rev.1, par. 79). Conformément au Plan de réforme, le secrétariat de la CEE a mis au point une nouvelle politique en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes, qui définit en détail une stratégie d’intégration du principe de l’égalité des sexes dans tous les domaines d’activité. Le Comité exécutif de la CEE a accueilli avec satisfaction la nouvelle politique en septembre 2016. Un élément essentiel de la politique de la CEE dans ce domaine consiste à intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités techniques des comités sectoriels. Le Comité sera invité à examiner comment mieux intégrer le principe de l’égalité des sexes dans les activités menées sous ses auspices, notamment à la lumière du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/7.

 ii) Décarbonisation et atténuation des effets nocifs des transports intérieurs
pour l’environnement

Le Comité sera **informé** de l’application de l’outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS)[[1]](#footnote-2) dans le cadre des activités de soutien aux gouvernements menées pour atténuer les effets négatifs des transports sur l’environnement (document informel no 4). ForFITS est un instrument de surveillance et d’évaluation des émissions de CO2 dans le secteur des transports intérieurs, instrument comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l’atténuation des effets des changements climatiques. Le Comité est invité à **se prononcer** sur le meilleur parti à tirer de l’outil ForFITS, dans la période de l’après-COP 23[[2]](#footnote-3) afin d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs et à s’acquitter de leurs obligations.

Le Comité sera également **informé** de la coopération entre les Divisions de l’environnement et des transports durables de la CEE sur les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre des études de performance environnementale, dans le but de promouvoir les transports durables auprès d’acteurs gouvernementaux clefs d’Albanie, du Bélarus, de Géorgie, du Kazakhstan et du Tadjikistan.

**Document(s)**

Document informel no 4.

 iii) Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux
et mesures d’adaptation nécessaires

Le Comité sera **informé** de la vingt-troisième session de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s’est tenue à Bonn, et de l’importance que cette conférence pourrait avoir pour ses travaux.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des travaux réalisés par le Groupe d’experts chargé d’étudier les effets des changements climatiques et l’adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport. Conformément à son mandat, qui a été approuvé par le Comité et le Comité exécutif de la CEE, le Groupe d’experts a tenu six sessions en 2016 et 2017 jusqu’à l’achèvement de son mandat. Cependant, pour que le Groupe d’experts puisse mener à bien ses travaux et atteigne les objectifs prévus dans son mandat, il reste beaucoup à faire, notamment l’établissement de la carte des zones sensibles à partir des données recueillies (document informel no 5). De ce fait, le Comité pourra souhaiter approuver la demande formulée par le Groupe de travail de proroger d’une année supplémentaire son mandat, qui demeurerait inchangé (ECE/TRANS/2015/6) et prendrait effet après approbation finale par le Comité exécutif en 2018, afin que le Groupe de travail puisse se réunir au moins trois fois avant de présenter son rapport final à la session qu’il tiendra en 2019.

**Document(s)**

Document informel no 5.

 e) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

Le Comité voudra peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) sur les travaux de sa quinzième session (Genève, 6-8 novembre 2017) (ECE/AC.21/SC/2017/2). Il souhaitera peut-être **saluer** l’élection par le Comité directeur d’un représentant du secteur des transports, M. Vadim Donchenko de l’Institut de recherche scientifique sur les transports automobiles de la Fédération de Russie, à sa présidence pour la période 2017‑2018.

Le Comité pourra également **réfléchir** à l’éventuelle contribution qu’il souhaiterait apporter à la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement, qui se tiendra à Vienne en 2019, et **saluer**, à ce sujet, l’élaboration de documents essentiels prévus pour la réunion ministérielle de 2019, notamment une étude sur les possibilités de création d’emplois offertes par les transports durables et sur le module relatif aux infrastructures du plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme (document informel no 6), ainsi que d’autres initiatives dans le domaine des transports durables.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que, dans le cadre de son initiative visant à mobiliser les trois secteurs et à la suite de la quatrième Réunion de haut niveau et de l’adoption de la Déclaration de Paris, le Comité directeur a organisé un colloque sur le thème « Gérer une mobilité viable et favoriser un système de transport plus efficient : innovation et convergence des politiques pour promouvoir les transports verts et sains » (Genève, 6 novembre 2017).

Le Comité est invité à **envisager** de prendre des mesures en vue de renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, en particulier la désignation de coordonnateurs nationaux.

**Document(s)**

ECE/AC.21/SC/2017/2, document informel no 6.

 f) Systèmes de transport intelligents

Le Comité sera **informé** de l’état d’avancement de l’application du plan d’action pour les systèmes de transport intelligents (STI), adoptée à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2018/8).

Il sera également **informé** des résultats de la réunion commune du WP.1 et du WP.29/GRRF (Genève, 20 septembre 2017).

Le Comité est invité à **examiner** plus avant la situation des STI dans ses propres travaux et dans ceux de ses organes subsidiaires, à **encourager** les activités relatives aux STI dans le domaine des infrastructures et pour tous les modes de transport et à **étudier** les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée. Il est aussi invité à **encourager** les initiatives visant à réglementer les véhicules automatisés et à adapter les règles de circulation routière au développement des technologies de conduite automatisée, des mesures réglementaires étant nécessaires pour pouvoir tirer parti des avantages que les STI pourraient présenter en termes de sécurité routière, de protection de l’environnement, d’économie d’énergie et de gestion du trafic.

Dans ce contexte, le Comité est invité à envisager de demander au WP.1 de formuler des recommandations sur la conduite des véhicules automatisés ou autonomes afin de rendre possible la future coexistence sur la route des véhicules automatisés et des véhicules conduits manuellement et leur interaction avec des usagers vulnérables de la route tels que les piétons, les cyclistes et les conducteurs de deux-roues motorisés.

Le Comité **encourage**, en coopération étroite avec les experts du WP.1 et du WP.29, l’élaboration de recommandations claires sur des aspects tels que le temps de réaction des conducteurs des véhicules non autonomes, les distances de sécurité, les accélérations et les décélérations raisonnables sur le plan de la sécurité routière et de la fluidité du trafic et les comportements à adopter aux passages pour piétons.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/8.

 g) Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne

Le Comité sera **informé** des activités futures de l’ONU dans les pays en développement sans littoral et du rôle attendu des commissions régionales, comme suite à l’adoption du Programme d’action de Vienne pour la période 2014-2024.

Le Comité voudra peut-être **inviter** les pays en transition sans littoral de la région de la CEE à communiquer leur point de vue au sujet de l’amélioration de l’accès à la mer.

 h) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité sera **informé** de la prochaine session du Forum sur la sûreté des transports intérieurs, qui aura lieu en 2018. Il est proposé que le Forum ait pour thème les questions de sécurité et les solutions en matière de mobilité partagée.

 5. Questions stratégiques à caractère modal et thématique

 a) Activités se rapportant aux projets

 i) Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Comité **sera informé** des faits nouveaux concernant le projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et le projet de chemin de fer transeuropéen (TER), notamment de la situation actuelle de la gestion de ces deux projets. Il sera informé de l’accord avec un pays hôte relatif au projet TER, ainsi que de la situation concernant le directeur et le directeur adjoint du projet TER et le directeur du projet TEM.

Le Comité voudra peut-être **soutenir** les activités menées dans le cadre des deux projets et **donner son avis** sur les orientations futures envisagées dans le document informel no 7.

**Document(s)**

Document informel no 7.

 ii) Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA)

Le Comité sera invité à examiner et à approuver le rapport final sur la phase III du projet LTEA (ECE/TRANS/2018/9, document informel no 8). Le rapport a été établi à la suite des activités menées par le Groupe d’experts des liaisons de transport Europe-Asie entre 2013 et 2017. Il contient des recommandations essentielles sur la poursuite de la mise en service des liaisons ferroviaires et routières entre l’Europe et l’Asie. Il a été approuvé par le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) à sa trentième session (4-6 septembre 2017, Genève).

Le Comité sera également invité à approuver une décision prise par le WP.5 sur l’organisation d’une conférence internationale sur les liaisons de transport Europe-Asie qui doit se tenir au second semestre de 2018 et à envisager des moyens concrets de mettre en œuvre les recommandations du rapport de la phase III.

Le Comité souhaitera peut-être noter que la Conférence ministérielle sur les transports de la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP) a décidé, à sa troisième session (Moscou, 5-9 décembre 2016), d’œuvrer à l’établissement d’un comité de coordination interrégional sur les transports entre l’Asie et l’Europe, et a prié le secrétariat de la CESAP de rechercher une coopération auprès de la **Commission économique pour l’Europe** (CEE)en vue d’assurer le fonctionnement de ce comité pour continuer de promouvoir la connectivité de transport intrarégionale et interrégionale le long des couloirs de transport entre l’Asie et l’Europe (E/ESCAP/MCT(3)/11, décision 2, p. 3). Le Comité **sera informé** de l’actualité récente à cet égard et souhaitera peut-être **exprimer son avis et formuler des orientations** à l’intention du secrétariat.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/9, document informel no 8.

 b) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera informé des derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP), le Comité d’administration de l’Accord de 1958, le Comité d’administration de l’Accord de 1997 et le Comité exécutif de l’Accord de 1998.

Il sera également **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail, dont il est question dans le document ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.2, et sera invité à adopter son programme de travail pour l’exercice biennal 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.29/2017/119)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que plus de 40 groupes de travail informels ont œuvré au cours de 2014 en marge du Forum mondial et de ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux règlements sur les véhicules et à actualiser les 143 Règlements annexés à l’Accord de 1958, les 20 Règlements techniques mondiaux associés à l’Accord de 1998 et les 4 Règles annexées à l’Accord de 1997.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de parties contractantes à l’Accord de 1958 (54), à l’Accord de 1998 (35) et à l’Accord de 1997 (14).

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** que le nouveau Règlement de l’ONU sur les systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation est entré en vigueur le 19 juin 2017. Il souhaitera peut-être **noter** également qu’en novembre 2017, de nouveaux règlements de l’ONU ont été adoptés sur l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, sur les systèmes automatiques d’appel d’urgence et sur les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size. Les nouveaux règlements de l’ONU annexés à l’Accord de 1958 devraient entrer en vigueur d’ici au milieu de 2018.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité d’administration de l’Accord de 1997 a établi des amendements aux prescriptions relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l’environnement (Règle no 1) et leur aptitude à la circulation (Règle no 2), ainsi que de nouvelles règles sur le contrôle des véhicules à propulsion par gaz de pétrole liquéfié/gaz naturel liquéfié et le contrôle des véhicules à propulsion électrique. La nouvelle Résolution R.E.6 sur les dispositions administratives et techniques nécessaires à une mise en œuvre des contrôles techniques conforme aux prescriptions techniques énoncées dans les Règles annexées à l’Accord de 1997 a été adoptée en mars 2017.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 a établi des amendements aux Règlements techniques mondiaux no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) et no 15 ( Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et au nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l’entrée en vigueur, le 14 septembre 2017, de la Révision 3 de l’Accord de 1958, dans laquelle il est tenu compte de l’idée d’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et qui, pour inciter les pays émergents à adhérer à l’Accord, permet à ceux-ci d’appliquer des versions antérieures des Règlements de l’ONU. Dans ce contexte, le Comité souhaitera sans doute être informé de l’état d’avancement de la création de la base de données sur homologation de type (DETA).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.2, ECE/TRANS/WP.29/2017/119, document informel no 9.

 c) Sécurité routière

Le Comité sera **informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1). Des informations seront communiquées notamment sur des domaines thématiques tels que les véhicules automatisés, les permis de conduire internationaux, les usagers de la route qui sont vulnérables, les objectifs de développement durable et la Résolution d’ensemble sur la circulation routière (RE.1).

Le Comité sera également **informé** des travaux et des réalisations du Groupe d’experts de la signalisation routière (GERSS), qui souhaite continuer d’exécuter son mandat en 2018. Pour permettre aux activités du GERSS de se poursuivre, le Comité **sera invité à approuver** la décision du WP.1 tendant à proroger le mandat du Groupe d’experts de la signalisation routière jusqu’au 31 décembre 2018 (ECE/TRANS/WP.1/159, par. 31 à 33).

Le Comité **sera informé** de l’état d’avancement des travaux visant à mettre au point une version électronique de la Convention sur la signalisation routière (e-CoRSS) afin d’améliorer l’application de la Convention de 1968 sur la signalisation routière. Le secrétariat fera aussi une démonstration de la capacité actuelle de cette version électronique.

Le Comité sera invité à **prendre note** du document ECE/TRANS/2018/10, qui contient une contribution du WP.1 au projet de stratégie du Comité (ECE/TRANS/270, par. 17).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d’action pour la sécurité routière de la CEE (ECE/TRANS/2018/26), à l’approche de la fin de la Décennie d’action pour la sécurité routière (2011-2020).

Le Comité sera **informé** des principaux éléments nouveaux dans les activités de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière, M. Jean Todt, et dans les domaines de coopération avec le Comité (ECE/TRANS/2018/11).

Le Comité sera **informé** des décisions du Secrétaire général sur la création éventuelle d’un Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière, ainsi que du rôle de la CEE à cet égard.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/10, ECE/TRANS/2018/11, ECE/TRANS/2018/26.

 d) Transport routier

Le Comité sera **informé** de l’actualité récente des travaux du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). En particulier, le Comité **sera informé** d’une proposition du Gouvernement slovaque tendant à modifier les articles 14 (critères d’adhésion), 22 et 22 *bis* (procédures d’amendement) de l’AETR, tout en adaptant les parties de l’AETR concernées afin de renvoyer aux Règlements (UE) nos 165/2014 et 2016/799 (Appendice 1C), en grande partie au moyen d’un amendement proposé par le Gouvernement estonien. Le secrétariat **informera également** le Comité de l’intérêt exprimé par le Gouvernement libanais pour une modification de l’article 14 (critères d’adhésion) de façon que le pays puisse adhérer à l’AETR.

Le Comité **sera informé** aussidu nombre de parties contractantes au Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route concernant la lettre électronique (Protocole e-CMR), des efforts menés par le secrétariat pour inciter des États supplémentaires à y adhérer, et de la nécessité de lancer les travaux afin de rendre opérationnel le Protocole e-CMR (conformément à l’article 5). Il sera aussi rendu compte d’une séance spéciale sur le Protocole e-CMR qui a dressé un état des lieux et défini des orientations futures en ce qui concerne la mise en place de lettres de voiture électroniques sur la base du Protocole additionnel. Le Comité sera **informé** du projet d’organiser une séance spéciale du SC.1 consacrée au Protocole e-CMR au début de 2018 pour débattre de la question plus avant et décider de la voie à suivre.

Enfin, le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans l’élaboration d’un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus). Compte tenu de la procédure adoptée par l’Union européenne pour élaborer le nouvel Accord InterBus (qui ne permet pas à tous les membres de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) de participer aux négociations s’ils ne sont pas parties contractantes à l’Accord InterBus), le SC.1 avait invité l’Union à ouvrir les négociations à tous les membres de la CEMT, notamment aux pays qui avaient joué un rôle important dans l’élaboration du projet d’accord OmniBus. Dans ce contexte, l’Union européenne sera invitée à communiquer des renseignements actualisés au sujet des liens entre l’Accord InterBus et le projet d’accord OmniBus. Le Comité **sera informé** de ce que le SC.1 a décidé de poursuivre ses travaux pour achever le projet d’accord Omnibus et prié le secrétariat d’organiser des réunions consacrées à cette tâche en 2018.

 e) Transport ferroviaire

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante et onzième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/228). Le Comité souhaitera peut-être prendre note de l’achèvement de la première phase du plan directeur relatif aux trains à grande vitesse de la région du TER, ainsi que de la coopération avec le projet TER. En outre, le Comité souhaitera peut-être **être informé** de la situation de l’observatoire international de la sûreté des chemins de fer et du programme approuvé pour l’élaboration de la version finale de la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer. Le Comité est **invité à formuler des orientations** sur ces activités.

Le Comité souhaitera peut-être aussi être informé des résultats de l’atelier sur la réforme des chemins de fer dans la région de la CEE organisé à la dernière session du SC.2 et de la publication connexe (ECE/TRANS/2018/12).

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** des résultats du Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire concernant la préparation d’un nouveau régime juridique pour le transport ferroviaire et **approuver** la prorogation de son mandat pour deux années supplémentaires dans le cadre d’un nouveau mandat (ECE/TRANS/2018/13).

Le Comité souhaitera peut-être rappeler qu’à sa dernière session, il avait approuvé la demande du Groupe de travail visant à proroger le mandat du Groupe d’experts d’une année supplémentaire sur la base du même mandat (ECE/TRANS/2016/18). Au titre de ce mandat, le Groupe d’experts devrait coordonner l’établissement des documents nécessaires au transport par chemin de fer et/ou passer en revue les documents déjà élaborés, selon le projet de dispositions juridiques, et effectuer un suivi des résultats de ces essais pilotes et élaborer des recommandations en conséquence. Le Groupe d’experts s’est réuni à deux reprises en 2017 (en juin et en novembre). Le Comité souhaitera peut-être être informé des résultats des travaux du Groupe d’experts et des recommandations formulées par les experts, et proposer des orientations sur les activités futures du Groupe d’experts en conséquence.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/12, ECE/TRANS/2018/13.

 f) Transport intermodal et logistique

Le Comité sera informé des résultats de la soixantième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/141). Il souhaitera peut‑être aussi être informé des travaux menés par le Groupe de travail sur a) les terminaux de transport intermodal, b) l’élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique, c) le marché des transitaires, d) les changements climatiques et le transport intermodal, et e) les travaux futurs devant résulter de ces activités. Le Comité souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/2018/15, qui contient des éléments stratégiques pour les travaux futurs du Groupe de travail, et formuler des orientations.

Le Comité souhaitera peut-être aussi être informé des résultats de l’atelier qui a été organisé sur le thème « Les chemins de fer, le transport intermodal et la numérisation des documents de transport » à l’occasion de la session du Groupe de travail, en 2017. Un certain nombre d’experts des États membres et d’autres acteurs concernés, notamment des organisations non gouvernementales et des groupes représentant l’industrie, ont assisté à cet atelier. Les participants ont évoqué le rôle important exercé par les chemins de fer dans l’intermodalité et les avantages significatifs que la numérisation des documents de transport apporterait au secteur des transports.

En outre, le Comité sera informé de l’approbation et de l’entrée en vigueur d’un certain nombre d’amendements à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et à son protocole.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/14.

 g) Transport par voie navigable

Le Comité sera **informé** des dernières activités en date du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), qui relèvent d’une nouvelle stratégie approuvée par le Comité à sa soixante-dix-neuvième session (ECE/TRANS/2017/20). La stratégie fait suite aux conclusions de la Conférence de haut niveau sur les transports par voie navigable (20 février 2017) tenue à l’occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/18).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des préparatifs de la Conférence internationale sur le transport par voie navigable (18 et 19 avril 2018, Wrocław (Pologne)) et **donner des orientations** au SC.3 sur ce sujet et les questions connexes.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.3 a adopté des amendements à l’Accord européen sur les grandes voies navigables d’importance internationale (AGN) (ECE/TRANS/SC.3/2017/3).

Le Comité **sera informé** de la publication en 2017 de la troisième édition de l’Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3) et souhaitera peut-être **prendre note** de l’adoption de la deuxième révision de l’Inventaire des principaux goulets d’étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (Résolution no 49) à la soixante et unième session du SC.3.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités de suivi menées par le SC.3 et ses organes subsidiaires en ce qui concerne la mise en œuvre de la cinquième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) :

* Activités du Groupe d’experts du CEVNI (vingt-cinquième et vingt-sixième réunions, en 2017) et amendements au CEVNI ;
* Progrès accomplis par le SC.3 dans la révision de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) ;
* Mise à jour d’un document et élaboration d’une publication sur la mise en œuvre du CEVNI ;
* Résultats de l’atelier sur le thème « Code européen des voies de navigation intérieure : mise en œuvre et voie à suivre », qui a été tenu pendant la soixante et unième session du SC.3 ;

Le Comité **sera informé** des travaux en cours du SC.3 sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure : a) les progrès accomplis dans la révision de la résolution no 61 ; b) la dixième réunion du Groupe de volontaires chargé de la résolution no 61 (2 et 3 octobre 2017) ; c) l’atelier sur les règles et réglementations régissant la navigation intérieure et les bateaux fluviomaritimes (14 février 2017), organisé à l’occasion de la cinquantième session du Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) ; d) la traduction russe du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure, faite à la demande des États membres.

Le Comité **sera également informé** des résultats de l’atelier « Voies et ports de navigation intérieure : passerelles d’intermodalité » qui s’est tenu le 14 juin 2017, à la cinquante et unième session du SC.3/WP.3. L’atelier a souligné le rôle des voies de navigation intérieure en tant qu’élément déterminant des chaînes d’approvisionnement intermodales qui contribue à l’attractivité du secteur pour le marché, renforce les liens entre le transport par voie navigable intérieure et les autres modes de transport, et renforce le rôle des ports E dans le contexte de l’AGN.

Le Comité souhaitera peut-être prendre note de l’intérêt croissant porté par les États membres, les centres de formation, les conducteurs de bateau et d’autres parties à la résolution no 40 relative au certificat international de conducteur de bateau de plaisance, ce qui a abouti à la création du Groupe de travail informel sur la navigation de plaisance. Celui-ci a tenu sa première réunion les 2 et 3 août 2017 à Genève.

Le Comité souhaitera peut-être noter l’adoption par le SC.3 à sa soixante et unième session des amendements à la résolution no 40 en tant que résolution no 89 et des directives révisées concernant l’application de la résolution no 40.

Enfin, le Comité souhaitera peut-être prendre note de la proposition du Forum SIG pour le Danube tendant à ce que la CEE parraine la Conférence sur les services d’information du Danube (DISC), ainsi que de la décision du SC.3 d’inscrire la Conférence à son ordre du jour à titre permanent, et fournir des orientations au SC.3.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2017/20 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/205, ECE/TRANS/SC.3/2017/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/18, ECE/TRANS/2018/15.

 h) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR, projet eTIR
et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité sera **informé** des résultats des 145e, 146e et 147e sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/ WP.30/290, ECE/TRANS/WP.30/292 et ECE/TRANS/WP.30/294), et sera invité à **prendre note** des activités menés par le Comité de gestion TIR (AC.2) pendant l’année 2017 (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/133 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/135). Le secrétariat informera en outre le Comité de l’adhésion récente de l’Inde à la Convention TIR, qui devient ainsi la soixante et onzième partie contractante.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu’en 2017, le Groupe de travail a pris note, entre autres, de sa décision no 6 (voir ECE/TRANS/270/Add.1, par. 27). Comme suite à cette décision, le Groupe de travail a souligné l’intérêt de ses travaux pour divers objectifs de développement durable, en particulier :

* L’objectif 9, qui porte sur l’industrie, l’innovation et l’infrastructure (adhésion à la Convention TIR et à la Convention sur l’harmonisation, mise en œuvre de la Convention TIR, projet eTIR et procédures d’harmonisation) ;
* L’objectif 12, qui porte sur la consommation et la production durables (renforcement de la chaîne d’approvisionnement par la facilitation du passage des frontières) ; et
* L’objectif 17, qui porte sur les partenariats pour la réalisation des objectifs (application du système international de garanties TIR).

Le Groupe de travail a souscrit pleinement à la conception de la Division des transports durables au sujet du Programme 2030 visant à mettre en place, pour les transports intérieurs, un système réglementaire harmonisé sur le plan mondial qui constitue le fondement des transports durables et de l’écomobilité. Par ailleurs, le Groupe de travail a confirmé une nouvelle fois sa déclaration de la 143e session selon laquelle il soutenait toutes les activités de renforcement des capacités du secrétariat de la CEE concernant les instruments juridiques relevant de la compétence du WP.30 en dehors de la région de la CEE à condition qu’une attention suffisante continue d’être accordée au renforcement des capacités au sein de la région. Le WP.30 a appuyé l’informatisation des transports intérieurs en déclarant qu’il est essentiel de concrétiser le système eTIR dans les meilleurs délais. Dans cette optique, et compte tenu des progrès accomplis dans l’élaboration du cadre juridique du système eTIR, le Groupe de travail a exhorté les parties contractantes à prévoir les crédits nécessaires dans leurs budgets nationaux des technologies de l’information afin d’intégrer le système eTIR dans leurs systèmes douaniers nationaux dès que possible. Dans ce contexte, le Groupe de travail a confirmé la recommandation émanant du Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (GE.1) et du Groupe d’experts des aspects juridiques de l’informatisation du régime TIR (GE.2) concernant la possibilité de financer les coûts d’administration par un prélèvement effectué sur chaque opération de transport. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire part au CTI de ses observations à ce sujet, pour examen à sa session de 2018 (ECE/TRANS/WP.30/292, par. 4 et 5). Comme suite à la décision no 6 du CTI, le Groupe de travail a également **examiné et adopté** une proposition de modification de son mandat ayant pour objet de contribuer à promouvoir le Programme de développement durable et les objectifs connexes (ECE/TRANS/WP.30/294, par. 10). Le Comité souhaitera peut-être **adopter** la version modifiée du mandat du Groupe de travail figurant à l’annexe du document ECE/TRANS/WP.30/2017/19.

À sa session d’octobre 2017, le Groupe de travail a **salué et appuyé** la conclusion d’un mémorandum d’accord de cinq ans entre la CEE et l’Union internationale des transports routiers (IRU), ainsi que d’un accord de financement pour renforcer encore la coopération menée dans l’optique de l’informatisation complète du régime TIR en veillant à prévoir les fonds nécessaires pour financer, notamment, un poste supplémentaire de spécialiste des technologies de l’information et de la communication (TIC), affecté au projet eTIR, et l’hébergement du système international eTIR à l’Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Dans ce contexte, le Comité sera **invité** à proroger le mandat du GE.1 pour l’année 2018.

Le Comité sera **informé** des progrès des débats menés sur le cadre juridique du système eTIR au WP.30 sur la base des propositions du GE. 2.

Le Comité sera **informé** d’un large ensemble d’amendements adoptés par l’AC.2 au cours de l’année 2017 en vue, notamment, de renforcer la responsabilité et la transparence de l’organisme international habilité à administrer le régime international de garanties.

Le Comité sera **informé** des faits nouveaux concernant l’application de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l’harmonisation, 1982), et l’élaboration de la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international. Dans ce contexte, le Comité souhaitera peut-être [prendre des mesures supplémentaires] [prend note] ou, éventuellement, approuver le document ECE/TRANS/WP.30/2018/6 contenant le texte final de la nouvelle Convention, en gardant à l’esprit la décision pertinente adoptée par le CTI à sa soixante-dix-neuvième session concernant le programme pour l’achèvement du projet de convention. Enfin, le Comité sera **informé** des questions se rapportant à l’application de la Convention douanière relative à l’importation temporaire des véhicules routiers privés (1954).

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/16.

 i) Transport des marchandises dangereuses

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Conseil économique et social a adopté, le 8 juin 2017, la résolution 2017/13 sur les travaux du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (voir document informel no 10) et que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), la Réunion commune RID/ADR/ADN[[3]](#footnote-4) et le Comité de sécurité de l’ADN ont déjà pris ou prennent des mesures conformément aux prescriptions des paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la section A de la résolution. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que conformément au paragraphe 2 de la section A et au paragraphe 3 de la section B de ladite résolution, le secrétariat a déjà publié la vingtième édition révisée des Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) (en anglais, espagnol et français), ainsi que le premier amendement à la sixième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères (en anglais, espagnol et français) et la septième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais, espagnol et français). Les autres versions linguistiques devraient être disponibles prochainement.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s’est réuni du 3 au 7 juillet 2017 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/102 et Add.1) et de nouveau du 27 novembre au 7 décembre 2017. Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classement et d’étiquetage des produits chimiques s’est réuni du 10 au 12 juillet 2017 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/66) et de nouveau du 6 au 8 décembre 2017.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l’ADR compte toujours 49 parties contractantes. Le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n’est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l’Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole. L’Ukraine a adhéré au Protocole le 28 mars 2017, ce qui porte le nombre de parties contractantes à 36. Le Comité voudra peut-être **engager** le reste des parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Malte, Monténégro, Maroc, Tadjikistan et Tunisie) à prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.15 a approuvé les amendements communs au RID, à l’ADR et à l’ADN adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) au cours de l’exercice biennal ; qu’il a adopté les amendements spécifiques à l’ADR, concernant par exemple la construction et l’équipement de véhicules pour le transport de marchandises dangereuses et qu’il a prié le secrétariat d’établir une liste récapitulative de tous les amendements qui avaient été adoptés en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2019, afin qu’ils puissent faire l’objet d’une proposition officielle, conformément à la procédure visée à l’article 14 de l’ADR. Tous ces amendements devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2019.

Le Comité voudra peut-être **approuver** la demande du WP.15 visant à faire publier par le secrétariat le texte complet de l’ADR, en l’état des modifications au 1er janvier 2019, suffisamment à l’avance pour préparer sa mise en œuvre effective avant l’entrée en vigueur des amendements en question.

En outre, le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre de parties contractantes à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) est toujours de 18.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé à l’ADN (Comité de sécurité de l’ADN) (WP.15/AC.2) a tenu sa trente et unième session du 28 au 31 août 2017.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Comité de sécurité de l’ADN a adopté un ensemble important de nouvelles dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses par bateau de navigation intérieure, et se réunira de nouveau du 22 au 26 janvier 2018 (voir ordre du jour ECE/TRANS/WP.15/AC.2/65).

Le Comité de gestion de l’ADN devrait se réunir le 26 janvier 2018 (voir ordre du jour ECE/ADN/43 et Add.1), essentiellement pour adopter tous les projets d’amendements établis par le Comité de sécurité en 2017 et en janvier 2018, c’est-à-dire la série d’amendements qui devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2019 et qui permettraient d’harmoniser l’ADN avec l’ADR et le RID.

**Document(s)**

Document informel no 10, ST/SG/AC.10/C.3/102 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.4/66, ECE/TRANS/WP.15/237, ECE/TRANS/WP.15/239, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/146 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/148 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/64, ECE/ADN/41.

 j) Transport des denrées périssables

Le Comité sera **informé** de la situation concernant les propositions d’amendements à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) qui ont été adoptées à la soixante-douzième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2017 (ECE/TRANS/WP.11/235, annexe I).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.11 a décidé de porter à cinq jours la durée de sa prochaine session (2018) et d’organiser une table ronde le lundi 8 octobre 2018 en vue de réfléchir à des moyens d’améliorer son fonctionnement, notamment en envisageant de modifier la règle selon laquelle une seule objection suffit à bloquer un amendement, énoncée au paragraphe 4 de l’article 18 de l’ATP, et en examinant le champ d’application de l’ATP. Un groupe de travail informel organisé par le représentant du Luxembourg a été chargé d’élaborer des documents de travail pour faciliter les débats pendant la table ronde. Il a également été décidé de porter la durée du cycle d’amendements à deux ans pour faciliter les négociations entre les parties contractantes et les consultations avec des experts nationaux, afin de permettre l’adoption d’un plus grand nombre de projets d’amendements.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** également que, pour améliorer ses méthodes de travail, le WP.11 a décidé de modifier l’article 35 de son règlement intérieur afin d’offrir la possibilité d’adopter les propositions d’amendements à l’ATP et les propositions d’amendements au Manuel ATP par consensus. En outre, la règle de l’unanimité pour l’adoption des propositions d’amendements à l’ATP a été modifiée au profit de la règle de la majorité, étant entendu qu’il ne doit pas y avoir plus de trois parties contractantes opposées au projet d’amendement. Le Comité souhaitera peut-être **approuver** les modifications apportées au Règlement intérieur telles qu’elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/237.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.11/231, ECE/TRANS/WP.11/235, ECE/TRANS/WP.11/237.

 k) Données et statistiques relatives aux transports

Le Comité sera informé des activités menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports et de l’état d’avancement des programmes de recensement 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, conformément aux résolutions nos 261 et 262 adoptées à sa soixante-seizième session, en 2014. En particulier, le Comité souhaitera peut-être être informé que le secrétariat a mis au point et diffusé en ligne une carte interactive permettant de visualiser les résultats du recensement de la circulation sur les routes E.

Le Comité sera informé que, durant sa soixante-huitième session, le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a organisé un atelier sur la promotion de la qualité des données statistiques ferroviaires où des sujets comme les difficultés rencontrées dans la collecte des données du fait de la libéralisation des marchés, l’innovation en matière de collecte des données et la cohérence interorganisations des données ont été évoqués.

Le Comité sera informé que le secrétariat a élaboré dernièrement un certain nombre de publications, notamment le Bulletin de statistiques des transports, le Bulletin de statistiques sur la sécurité routière, et les cartes d’information sur les statistiques des transports résumant les principales statistiques des transports pour les États membres de la CEE.

Le Comité souhaitera peut-être noter que le WP.6 continue de prendre une part active au processus d’élaboration du cadre de suivi statistique des objectifs de développement durable en sa qualité de membre du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe des Amis de la présidence sur les indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut de la Commission de statistiques de l’ONU.

Le Comité sera informé que le secrétariat a achevé avec succès, à l’automne 2017, trois ateliers de renforcement des capacités sur les objectifs de développement durable relatifs aux transports − au Monténégro pour les pays des Balkans occidentaux et la République de Moldova, au Kazakhstan pour les pays relevant du SPECA et les pays d’Europe orientale, et en Slovénie pour les pays de la région du Danube et d’Europe centrale.

Le Comité sera informé que les travaux relatifs à l’élaboration d’une cinquième version du Glossaire des statistiques des transports ont commencé sous la direction du WP.6 et en coopération avec Eurostat et le Forum international des transports, et qu’un groupe d’experts informel a été créé dans ce cadre.

Le Comité souhaitera peut-être donner des orientations sur les moyens de renforcer le rôle et la contribution éventuelle du WP.6 dans un environnement mondial où la nécessité de disposer de statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité s’accroît rapidement.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/17, document informel no 11.

 6. Questions découlant des activités de la Commission économique
pour l’Europe (CEE), du Conseil économique et social
et d’autres organes et conférences des Nations Unies

 a) CEE, Conseil économique et social et autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des questions soulevées récemment dans le cadre de la CEE, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies qui présentent un intérêt pour lui.

Le Comité sera **également informé** de la suite donnée à sa demande concernant l’établissement de rapports parallèles à la CEE et au Conseil économique et social, conformément à la décision 1 de la résolution ministérielle de 2017 (ECE/TRANS/270, par. 14) ; E/ECE/1480, par. 2, 5 et 6, et décision E/67 ; E/2017/15/Add.1, sect. I B), par. 2, p. 4).

 b) Dialogue avec les Commissions régionales de l’ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs

Le Comité **invitera** les représentants des autres Commissions régionales des Nations Unies à échanger des informations et à examiner les activités menées actuellement dans le domaine des transports intérieurs dans leurs régions respectives.

 7. Projet de rapport annuel sur les activités menées
par les organes subsidiaires du Comité en 2017

Le Comité **prendra connaissance** d’un rapport complet des activités qu’ont menées ses organes subsidiaires en 2017 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international des transports routier, ferroviaire, par voies de navigation intérieure et intermodal, du transport des marchandises dangereuses et de la construction de véhicules (ECE/TRANS/2018/18). Ces activités, qui ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, ont pris la forme d’échanges de vues généraux, de travaux de réglementation, d’analyses, ainsi que d’opérations de renforcement de capacités et d’assistance technique. Le projet de rapport annuel présente aux délégations qui participent aux travaux du CTI des informations succinctes qui peuvent ensuite être diffusées plus largement. La version finale du projet de rapport annuel, comportant des photos, sera également présentée au Comité en tant que document informel no 12.

Le Comité est **invité** àdébattre du rapport annuel et à fournir des orientations sur les moyens de faire mieux connaître les réalisations du Comité ainsi que sur l’utilisation future du rapport.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/18, document informel no 12.

 IV. Autres questions relatives aux travaux des organes subsidiaires du Comité

 8. Questions soumises au Comité pour approbation et pour information : Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d’incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.1/157, ECE/TRANS/WP.1/159

ECE/TRANS/WP.5/62

ECE/TRANS/WP.6/173

ECE/TRANS/WP.11/239

ECE/TRANS/WP.15/237, ECE/TRANS/WP.15/239

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/146 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/148 et Add.1 et Add.2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/64 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66 et Add.1

ECE/TRANS/WP.24/141

ECE/TRANS/WP.29/1129, ECE/TRANS/WP.29/1131, ECE/TRANS/WP.29/1134

ECE/TRANS/WP.30/290, ECE/TRANS/WP.30/292, ECE/TRANS/WP.30/294 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/133, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/135

ECE/TRANS/SC.1/406

ECE/TRANS/SC.2/228

ECE/TRANS/SC.3/205.

 9. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2018/19 contenant les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2017. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l’ordre du jour.

Le Comité souhaitera peut-être aussi rappeler qu’il n’adoptera que la partie du rapport de sa quatre-vingtième session contenant la liste des principales décisions. Le rapport complet du Comité sera distribué ultérieurement.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/19.

 10. Activités de la Commission et rapport du Comité au Comité exécutif
de la CEE

Le Comité souhaitera peut-être **fournir des indications** à son président au sujet des principaux messages à inclure dans le rapport qu’il doit établir (en consultation avec le secrétariat) et soumettre au Comité exécutif de la CEE à une prochaine session.

 11. Approbation de l’évaluation biennale des travaux du Comité
pour 2016-2017

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **adopter** l’évaluation des résultats du sous-programme sur les transports pour 2016-2017 (évaluation biennale) (ECE/TRANS/2018/20). Ce document, qui donne une vue d’ensemble de l’évaluation du sous-programme sur les transports, est établi conformément au plan d’évaluation biennale des résultats que le Comité des transports intérieurs a adopté à sa soixante-dix-huitième session en 2016.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/20.

 12. Programme de travail et évaluation biennale pour 2018-2019
et cadre stratégique pour 2020-2021

Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2018/21 contenant le projet de programme de travail au titre du sous-programme sur les transports pour la période 2018‑2019. Le document ECE/TRANS/2018/21/Add.1 contient une description détaillée groupe par groupe des activités et des réalisations escomptées du programme de travail au titre du sous-programme. À sa session de novembre 2017, le Bureau a examiné ce projet, ainsi que l’additif à celui-ci, et a décidé de le recommander au Comité pour approbation.

Le Comité est invité à **examiner** et **adopter** son programme de travail pour l’exercice biennal 2018-2019, afin qu’il puisse ensuite être approuvé officiellement par le Comité exécutif de la CEE. Le Comité pourra ajuster son programme de travail au cours de la période biennale, auquel cas il sera rendu compte des ajustements dans un document distinct. Il est également invité à **adopter** l’additif à son programme de travail.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** et **adopter** le plan d’évaluation biennale (2018-2019) pour le sous-programme sur les transports, présenté dans le document ECE/TRANS/2018/22. À sa session de novembre 2017, le Bureau avait examiné ce plan et décidé de le recommander au Comité pour approbation.

Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels l’efficacité sera mesurée, sont énumérés afin que le Comité puisse déterminer plus facilement si les produits nécessaires pour atteindre les résultats escomptés ont tous été pris en compte dans le plan.

En outre, le Comité est invité à **examiner** le projet de cadre stratégique du sous‑programme sur les transports pour l’exercice biennal 2020-2021 (ECE/TRANS/2018/23) et à **faire part de ses observations**. Le projet de cadre stratégique, modifié selon qu’il conviendra, sera présenté dans le cadre du projet de cadre stratégique de la CEE au Comité exécutif de la CEE, ainsi qu’au Comité du programme et de la coordination à sa session de 2018. Les recommandations du Comité seront transmises à l’Assemblée générale à sa soixante-treizième session, à l’occasion de laquelle sera examiné le projet de cadre stratégique du Secrétaire général pour l’exercice biennal 2020-2021.

Conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le projet de cadre stratégique sera examiné par les comités sectoriels (ou par leur bureau, dans le cas des comités qui ne se sont pas réunis au cours des quatre derniers mois de 2017) avant d’être soumis au Comité exécutif de la CEE en novembre ou décembre 2017 et au Siège de l’ONU au début de 2018. Le Comité voudra peut-être noter qu’à sa session de novembre 2017 le Bureau a examiné le projet de cadre stratégique et a décidé de le recommander au Comité pour approbation.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/21 et Add.1, ECE/TRANS/2018/22, ECE/TRANS/2018/23.

 13. Élection du Bureau en prévision des sessions du Comité de 2019 et 2020

Le Comité doit en principe **élire** son Bureau pour les sessions de 2019 et 2020.

 14. Composition du Bureau du Comité en 2019 et 2020

Le Comité souhaitera sans doute **arrêter** la composition de son Bureau aux fins de la préparation des sessions de 2019 et 2020.

 15. Calendrier des réunions en 2018

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/24.

 V. Partenariats et activités d’autres organisations
intéressant le Comité

 16. Évolution des transports dans l’Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des principales initiatives législatives et politiques touchant le domaine des transports lancées par l’Union européenne en 2017.

**Document(s)**

ECE/TRANS/2018/25.

 17. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international
des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports des évolutions les plus récentes relatives aux travaux de ce Forum.

 18. Activités d’autres organisations intéressant le Comité

Le Comité voudra peut-être être **informé** par les représentants d’autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

 VI. Divers

 19. Questions diverses

 Date de la prochaine session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa quatre-vingt unième session devrait en principe se tenir à Genève du 19 au 22 février 2019.

 VII. Liste des décisions

 20. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité
à sa quatre-vingtième session

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa quatre-vingtième session.

 VIII. Calendrier provisoire

| Mardi 20 février | 10 heures-13 heures | Points 1 et 2 |
| --- | --- | --- |
|  | 15 heures-18 heures | Point 2 (*suite*) |
| Mercredi 21 février | 10 heures-13 heures | Point 3 (séance restreinte) |
|  | 15 heures-18 heures | Point 4  |
| Jeudi 22 février | 10 heures-13 heures | Point 5 |
|  | 15 heures-18 heures | Points 6 à 19 |
| Vendredi 23 février | 10 heures-13 heures | Point 20 |

1. Initialement conçu par la CEE avec le soutien financier du Compte de l’ONU pour le développement. [↑](#footnote-ref-2)
2. Vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. [↑](#footnote-ref-3)
3. Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). [↑](#footnote-ref-4)